

AVENANT N°

/ MEE du
(SCP26200057AC-3)

à la convention n° 9087/MEE du 29 décembre 2025 définissant les obligations de l'association Mata 'Avei'a, et les objectifs à atteindre au moyen de la subvention accordée par la Polynésie française, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
- Vu l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata 'Avei'a, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025 ;
- Vu la convention n° 9087 MEE du 29 décembre 2025 définissant les obligations de l'association Mata 'Avei'a, et les objectifs à atteindre au moyen de la subvention accordée par la Polynésie française, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025,

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu, représentée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture Monsieur Ronny TERIIPAIA, ci-après désigné, la Polynésie française,

d'une part,

ET :

L'association Mata 'Avei'a, déclarée le 18 avril 2023, n° Tahiti 56743, représentée par sa présidente, Madame Yiling CHANGUES, ci-après désignée, sa présidente,

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Modification de la date limite de production des justificatifs

Aux articles 2 et 7 de la convention n° 9087 MEE du 29 décembre 2025, la mention « 31 juin 2026 » est remplacée par la mention « 30 juin 2026 ».

Article 2. - Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention n° 9087 MEE du 29 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 3. - Enregistrement et nombre d'exemplaires

Le présent avenant est établi, au jour de la signature, en 3 exemplaires originaux et est exempté de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à , le

Fait à , le

La présidente de l'association Mata 'Avei'a ¹

Pour la Polynésie française
le ministre
de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la culture,

Yiling CHANGUES

Ronny TERIIPAIA

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature